



Commune de

CHAMPAGNE  
en VALROMEY

## ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (cantine) PROJET BIEN VIVRE ENSEMBLE, LE PERMIS À POINT

Notre projet, pour l'année scolaire 2024-2025 est de mettre en place une **réelle dynamique dans la notion du « bien vivre ensemble »** afin que les enfants et les animateurs puissent s'investir, dialoguer et partager pour mieux vivre ensemble. Par la création d'un **« livret du périscolaire-permis à points »** l'enfant va avoir un outil qui va lui permettre :

- De **connaître clairement les règles de vie collective du périscolaire** qui vont être mises en place.
- De **connaître**, s'il ne respecte pas ces règles, **les sanctions** qui peuvent être prises par les animateurs **lorsqu'il y a un mauvais comportement de sa part**. Il va pouvoir s'engager à respecter ces règles et accepter les sanctions en signant son livret.
- **de savoir combien de points lui sont attribués et combien de points il peut perdre** suivant la gravité de sa faute. Insultes, moqueries, problèmes à la cantine... un tableau portant sur les sanctions est mis en forme. L'enfant va clairement savoir ce qu'il risque s'il perd tous ses points.

Cet outil est aussi **pour les animateurs la possibilité de s'appuyer** sur un document afin d'établir une sanction si l'enfant se comporte mal. Il peut se référer au tableau afin de hiérarchiser et doser la sanction par rapport à la faute commise. Tous les animateurs sont en mesure de s'accorder sur les **mêmes sanctions pour les mêmes fautes**, sans disproportion. Ils ont un **guide à leur disposition, qui doit être simple** pour être facile d'utilisation, tout en sachant qu'ils doivent toujours faire preuve de discernement lors de toute application de sanctions et tenir compte des circonstances de chaque situation.

**Pour les parents, ce livret leur permet un suivi pratique**, sans attendre qu'une accumulation de mauvais comportements amène l'animateur ou le représentant de la mairie à une entrevue pour signalement.

Ce livret va nous permettre aussi **d'harmoniser les divers temps périscolaires**, que ce soit le temps d'accueil du matin et du soir, ainsi que le temps méridien dans son ensemble (restaurant scolaire (cantine) et temps d'activité périscolaire).

Enfin, ce livret n'est pas une évaluation permanente du comportement d'un enfant, mais une aide afin d'apprendre à chacun à vivre ensemble dans le respect de l'autre. C'est aussi un lien avec les familles. Nous rappelons ici, que les temps d'accueil du périscolaire sont organisés par la municipalité, sous sa responsabilité.

**L'accueil périscolaire a pour un de ces objectifs de favoriser le « bien-vivre ensemble ».**

Ce « bien-vivre ensemble » c'est automatiquement établir **des règles de vies communes**, c'est avoir **des droits**, mais aussi avoir **des devoirs**, obéir à **des interdictions**.

Bien-vivre ensemble, c'est connaître les règles et les appliquer, c'est en cas de non-respect savoir accepter des sanctions. Tout en privilégiant toujours la réparation des fautes commises si possible, il est important d'**aider l'enfant à prendre mieux conscience de ses actes et de leurs conséquences**, grâce à un système de « permis à points ».

A la rentrée, chaque enfant dispose de **5 points sur son permis**. Ce permis s'adresse à tous les enfants (maternelle et élémentaire).

Les comportements inappropriés (en particulier ceux listés dans le petit flyer de présentation aux enfants, qui est affiché en salles de cantine), notamment lorsqu'ils se répètent, entraînent une perte d'un point.

Les parents seront prévenus par le personnel encadrant dans les 24 heures des faits reprochés à leur enfant. Si l'enfant vient à perdre 4 des 5 points, les parents sont convoqués en mairie pour un entretien avec leur enfant dont le but est de mettre en place un dialogue destiné à remédier à un comportement réellement inadapté avant que n'intervienne une exclusion.

A l'issue de la perte de tous les points (5), l'enfant sera exclu de la cantine jusqu'au démarrage de la période suivante (une période correspond au temps scolaire entre deux temps de vacances). Chaque enfant retrouve ses 5 points de permis au retour de chaque vacances.

Dans le cas :

- d'une agression physique envers un autre élève ou un adulte,
- de grossièretés et d'insultes répétées proférées contre le personnel ou d'autres enfants,
- suite à une dégradation importante du matériel,

la perte des 5 points pourra être prononcée et entraînera une exclusion immédiate temporaire ou définitive.

A tout moment les parents peuvent rencontrer s'ils le souhaitent l'équipe d'animation afin de dialoguer.

***Ce « permis à points » a pour vocation l'apprentissage à la vie collective, au respect des règles et au respect des autres. Il est bien entendu que toute situation sera étudiée et toute décision prise après entrevue avec les familles et la municipalité.***